



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat valable du 21/09/2020 au 04/10/2020 inclus (23H59, heure française), intitulé « Anniversaire 25 ans »** (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.spectacles.carrefour.fr/> (ci-après le « Site »).

• SI RESEAUX SOCIAUX :

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook/Instagram/Twitter. Facebook/Instagram/Twitter est une marque déposée.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) **disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email)** à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation pendant toute la durée du Jeu .

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment),

REGLEMENT DE JEU
« CARREFOUR SPECTACLES - ANNIVERSAIRE 25 ANS »



utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **21/09/2020** et le **04/10/2020**:

- Se rendre sur le site internet de Carrefour Spectacles : <https://www.spectacles.carrefour.fr/>
- Cliquer sur «JOUEZ» pour accéder au jeu
- Remplir le formulaire (champs obligatoires minimum : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) et le valider le formulaire
- Jouer au jeu Anniversaire 25 ans.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total 76 gagnant(s).

Tous les gagnants seront contactés par mail à partir du 19 octobre 2020.
Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : DOTATIONS



Il y a, au total, 76 lots mis en jeu, répartis comme suit :

- **Le « 1^{er} lot » : 1 e-carte cadeaux** d'une valeur commerciale de 100 euros.

Il y a, au total, 12 e-cartes cadeaux à gagner « 1^{er} lot » à gagner valables jusqu'au 05/03/2021 et utilisables chez Carrefour Spectacles, Carrefour Voyages et dans les magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant.

- **Le « 2^{ème} lot » : 1 e-carte cadeaux** d'une valeur commerciale de 30 euros.

Il y a, au total, 5 e-cartes cadeaux à gagner « 2^{ème} lot » à gagner valables 12 mois à partir de la date d'attribution et utilisables dans les billetteries Carrefour Spectacles, dans les agences Carrefour Voyages et dans les magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant. Liste des magasins éligibles sur www.cartecadeau.carrefour.fr.

- **Le « 3^{ème} lot » : 1 bon d'achat** d'une valeur commerciale de 50 euros.

Il y a, au total, 2 bons d'achat sont à gagner « 3^{ème} lot » à gagner valables sur le site de Croquetteland.com, jusqu'au 31/10/2020 inclus, dans la limite des stocks disponibles. Offre limitée à une utilisation par foyer. Non cumulable avec les promotions en cours.

- **Le « 4^{ème} lot » : 2 entrées pour le parc Bellewaerde** d'une valeur commerciale de 68 euros.

Il y a, au total, 5 x 2 entrées à gagner. « 4^{ème} lot » à gagner valables jusqu'au 8/11/2020 selon ouverture et calendrier du parc. Ticket valable pour une personne pour 1 journée durant la période indiquée sur ce ticket. Cette carte d'entrée ne peut être revendue, ni remplacée ou remboursée. L'accès au parc entraîne l'acceptation de son règlement intérieur. Ticket non valable sur les journées sold out. Parking non compris.

- **Le « 5^{ème} lot » : 2 entrées pour le parc Aquapark** d'une valeur commerciale de 42 euros.

Il y a, au total, 5 x 2 entrées à gagner. « 5^{ème} lot » à gagner valables jusqu'au 3/01/2021 selon ouverture et calendrier du parc. Ticket valable pour une personne pour 1 journée durant la période indiquée sur ce ticket. Toute sortie est définitive. Cette carte d'entrée ne peut être revendue, ni remplacée ou remboursée. L'accès au parc entraîne l'acceptation de son règlement intérieur. Ticket non valable sur les journées sold out. Parking non compris.

- **Le « 6^{ème} lot » : 2 entrées pour le parc Chaplin's World** d'une valeur commerciale de 50,72 euros.

Il y a, au total, 5 x 2 entrées à gagner. « 6^{ème} lot » à gagner valables jusqu'au 3/01/2021 selon ouverture et calendrier du site. Ticket valable pour une personne pour 1 journée durant la période

REGLEMENT DE JEU
« CARREFOUR SPECTACLES - ANNIVERSAIRE 25 ANS »



indiquée sur ce ticket. Cette carte d'entrée ne peut être revendue, ni remplacée ou remboursée. L'accès au site entraîne l'acceptation de son règlement intérieur. Le ticket doit être conservé jusqu'à la fin de la visite. Ticket non valable sur les journées sold out.

- **Le « 7^{ème} lot »** : 2 entrées pour le musée Grévin d'une valeur commerciale de 49 euros. Il y a, au total, 5 x 2 entrées à gagner. « 7^{ème} lot » à gagner valables jusqu'au 31/12/2020 selon ouverture et calendrier du musée hors soirées et évènements spéciaux. Ticket valable pour une personne pour 1 journée durant la période indiquée sur ce ticket. Cette carte d'entrée ne peut être revendue, ni remplacée ou remboursée même en cas d'indisponibilité de tout ou partie des équipements du site consécutive notamment aux intempéries ou à des incidents techniques. L'accès au musée entraîne l'acceptation de son règlement intérieur. Ticket non valable sur les journées sold out ou de forte affluence. Ce billets doit être conservé jusqu'à la fin de la visite.
- **Le « 8^{ème} lot »** : 4 entrées pour le parc Europa-Park d'une valeur commerciale de 220 euros. Il y a, au total, 2 x 4 entrées à gagner. « 8^{ème} lot » à gagner valables 1 jour jusqu'au 31/12/2021 selon ouverture et calendrier du parc. Ticket valable pour une personne uniquement et pour 1 journée durant la période indiquée sur ce ticket. Cette carte d'entrée ne peut être revendue, ni remplacée ou remboursée et doit être conservé jusqu'à la fin de la visite au Parc. L'accès au parc entraîne l'acceptation de son règlement intérieur. Ticket non valable sur les journées sold out. Parking non compris.
- **Le « 9^{ème} lot »** : 4 entrées pour le parc Mer de Sable d'une valeur commerciale de 110 euros. Il y a, au total, 4 x 4 entrées à gagner. « 9^{ème} lot » à gagner valable 1 jour. Voir les conditions d'utilisation derrière les billets. Ticket valable pour une personne uniquement et pour 1 journée durant la période indiquée sur ce ticket. Cette carte d'entrée ne peut être revendue, ni remplacée ou remboursée et doit être conservé jusqu'à la fin de la visite au Parc.
- **Le « 10^{ème} lot »** : 2 entrées pour le Puy du Fou d'une valeur commerciale de 86 euros. Il y a, au total, 5 x 2 entrées à gagner. « 10^{ème} lot » à gagner sous forme de bon d'échange valables 1 jour pour la saison 2021 selon ouverture et calendrier du parc. Afin de bénéficier de ce bon d'échange, merci de réserver au plus tard 8 jours avant votre date de visite au 0 820 09 10 10 (0,12 centime la minute). Ticket valable pour une personne uniquement et pour 1 journée durant la période indiquée sur ce ticket. Cette carte d'entrée ne peut être revendue, ni remplacée ou remboursée et doit être conservé jusqu'à la fin de la visite au Parc.

REGLEMENT DE JEU
« CARREFOUR SPECTACLES - ANNIVERSAIRE 25 ANS »



- **Le « 11^{ème} lot »** : 2 tickets de cinéma d'une valeur commerciale de 16,20 euros.
Il y a, au total, 5 x 2 entrées à gagner. « 11^{ème} lot » à gagner sous forme de bon d'échanges valables pour 1 séance. Voir les conditions d'utilisation sur le billet. Ticket valable pour une personne uniquement et pour 1 séance durant la période indiquée sur ce ticket. Ce billet ne peut être revendu, ni remplacé ou remboursé.
- **Le « 12^{ème} lot »** : 1 semaine de 8 jours/ 7 nuits en résidence et village Pierre & Vacances (hors Premium) d'une valeur commerciale de 1500 euros.
Il y a, au total, 1 lot « 12^{ème} lot » à gagner. Appartement pour 4 personnes, offre valable pour un séjour à effectuer avant le 10/08/2021 (hors vacances scolaires et sans les repas).
- **Le « 13^{ème} lot »** : 2 entrées pour le Parc Astérix d'une valeur commerciale de 86 euros.
Il y a, au total, 5 x 2 entrées « 12^{ème} lot » à gagner valables 1 jour jusqu'au 3/01/2021 selon ouverture et calendrier du parc hors 1, 8, 21, 22, 23, 30 et 31 mai 2021. Hors journées et soirées des 28, 29, 30 et 31 octobre 2020 et évènement spéciaux. Ticket valable pour une personne uniquement et pour 1 journée durant la période indiquée sur ce ticket. Cette carte d'entrée ne peut être revendue, ni remplacée ou remboursée et doit être conservé jusqu'à la fin de la visite au Parc. Les billets souillés ou endommagés dont le code barre est illisible ou déjà lu sera considéré comme non valide. L'accès au parc entraîne l'acceptation de son règlement intérieur. Ticket non valable sur les journées sold out. Parking non compris.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.



ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis soit pas courrier soit par e-mails 2 semaines après le tirage au sort et une fois que les clients ont confirmés par e-mail l'adresse d'envoi.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Service clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com



En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La

REGLEMENT DE JEU
« CARREFOUR SPECTACLES - ANNIVERSAIRE 25 ANS »



Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet <https://www.spectacles.carrefour.fr/> ou par simple demande écrite envoyée **avant le 04/10/2020** (cachet de la poste faisant foi) à :

Carrefour Spectacles
Les Mercuriales
40 rue Jean Jaurès
93170 Bagnole

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.



11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

**Carrefour Spectacles
Les Mercuriales
40 rue Jean Jaurès
93170 Bagnole**

OU

clients.spectacles@gmail.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 19/11/2020.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Á défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.